

Niveau 4 : peut être attribué à une personne qui a réussi un programme d'études approuvé d'au moins 120 crédits universitaires (normalement 4 années ou bac +4). Ces crédits peuvent comprendre 90 crédits d'un programme d'études approuvé de premier cycle et 30 crédits en éducation ou 120 crédits d'un baccalauréat approuvé en éducation.

Niveau 5 : peut être attribué à une personne qui a réussi un programme approuvé d'au moins 150 crédits (normalement 5 années ou bac +5). Ces crédits peuvent comprendre 120 crédits d'un programme d'études approuvé de premier cycle et au moins 30 crédits en éducation ou 150 crédits d'un baccalauréat approuvé en éducation.

Niveau 5A : peut être attribué à une personne qui a réussi au moins une année universitaire totalisant 30 crédits additionnels au niveau 5 (en plus des 150 crédits) pour un total d'au moins 180 crédits (normalement 6 années ou bac +6), soit 30 crédits de plus qu'au niveau 6.

Niveau 6 : peut être attribué à une personne qui a réussi une année complète d'études totalisant 30 crédits additionnels au niveau 5 totalisant 180 crédits (normalement 6 années ou bac+6) et un diplôme de maîtrise. La maîtrise doit être en lien direct avec une matière offerte dans le curriculum scolaire des écoles publiques de l'Î.-P.-É.

Niveau 7 : peut être attribué à une personne qui a détient un doctorat ou une maîtrise résultant d'au moins 210 crédits (normalement 7 années ou bac+7) au-delà du niveau 6. Ce diplôme additionnel doit porter sur un domaine qui est en lien avec une matière offerte dans le curriculum des écoles publiques de la province, cependant, il n'y a pas d'implications salariales additionnelles associées à ce niveau.